



Risques liés à l'utilisation du gel hydroalcoolique ?

Les entreprises nous posent par courriel des questions génériques et pertinentes. Notre assistance technique a choisi de partager les réponses sous forme de fiches synthétiques.

Mots-clés : gel hydroalcoolique, brûlures, incendie, explosion

LA QUESTION

Nous avons fourni du gel hydroalcoolique à nos salariés. Quelles sont les précautions à prendre ? Existe-t-il des risques particuliers d'incendie ou explosion lors de son utilisation ?

LA REPONSE

Dans sa foire aux questions sur le COVID-19, l'INRS indique les précautions à prendre pour l'utilisation du gel hydroalcoolique concernant son caractère inflammable.

Extrait de la FAQ au 09/06/2020 :

Le gel hydroalcoolique est un produit inflammable, sensible aux sources d'inflammation (flammes, surfaces chaudes, étincelles...).

Pour se prémunir de tout risque d'incendie/explosion lors de son utilisation au quotidien en entreprise, il est impératif de respecter les quantités préconisées : une noisette suffit. Utiliser plus de gel augmente la quantité de vapeurs d'alcool générées, accroissant ainsi le risque d'inflammation en présence d'une source d'ignition. Ce risque peut être à l'origine de brûlures.

Dans le cas de gels artisanaux, restez vigilant quant à la viscosité du produit : un gel trop pâteux incite à utiliser des quantités plus importantes de produit et reste plus longtemps sur les mains, ce qui en cas d'inflammation peut provoquer des brûlures plus graves.

Les entreprises utilisant de l'oxygène sous pression (opérations de soudage, soins médicaux...) doivent être particulièrement vigilantes lors de la manipulation des équipements le mettant en œuvre (robinetterie, tuyauteries...). En effet, l'oxygène pur va faciliter grandement l'inflammation du gel hydroalcoolique, pouvant aller jusqu'à provoquer son auto-inflammation s'il est encore présent sur les mains de l'opérateur.

En résumé, suite à une friction des mains avec du gel hydroalcoolique, il est nécessaire de s'assurer que tout le gel est parfaitement évaporé avant d'effectuer le moindre geste, qu'il soit professionnel (retour à son poste de travail) ou non (allumer une cigarette ou toucher un interrupteur par exemple).

Lien vers FAQ INRS COVID-19 et entreprises :

<http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html>

Pour toute question, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante
MontpellierAssistanceTechnique@carsat-lr.fr

Plus d'information www.carsat-lr.fr (Espace Entreprise / Notre assistance technique)